

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 JANVIER 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois le 19 janvier à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 09

Nombre de Votants :..... 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023

PRESENTS : M. Alain POCHON, Mme Pascale LAGARDE, Mrs. Philippe MARRONNIER, Serge MASSÉ, Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, Mme Marion PEAN-DORRANI, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : M. Patrick BOURAINE, Mmes Isabelle GAUQUELIN CAMPION, Laura SEEGER-LANCHON et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Pascale LAGARDE, Mme Elisabeth REGRENY, M. Serge MASSÉ et M. Michel OGER.

M. Jean-Luc CHENE et Mme Marie-Françoise PENAUD, absents.

Secrétaire de séance : Mme Pascale LAGARDE.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

I – Partenariat avec l'A.S.S.S.A.17 pour la surveillance des plages – Projet de convention

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la surveillance des lieux de baignade, il a demandé à l'Association Sportive Sécurité Sauvetage Aquatique 17 (ASSSA17), la mise à disposition de personnel qualifié dans le cadre de l'agrément prévu à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 23/01/1979 paru au journal officiel du 15/09/1979.

Il précise que ce partenariat a donné pleinement satisfaction lors de la dernière saison estivale et propose de le reconduire cette année aux conditions suivantes :

La commune procèdera au recrutement et à la rémunération des sauveteurs sous les conseils de l'ASSSA17 qui s'assurera également de la compétence et des formations du personnel retenu.

L'ASSSA17 mettra à la disposition de la commune le matériel spécifique nécessaire à l'armement du poste de secours, à savoir :

- Matériel d'urgence (DSA, stéthoscopes, couvertures, tensiomètre, brancard, valise d'oxygénothérapie)
- Matériel nautique (boute de remorquage, corne de brume, paddle de sauvetage, frite de sauvetage)
- Matériel de communication (VHF, mégaphone, jeux de flammes)
- Autres matériels (jumelles, pharmacie complète, main courante, feuilles de bilan).

Le poste de secours sera ouvert tous les jours de 11h00 à 19h00 du 1^{er} juillet au 31 août 2023 à la plage du Petit Bec.

Monsieur le Maire précise que l'ASSSA17 percevra une subvention de 2 000 € pour ces prestations.

La convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30/09/2023 et n'est pas reconductible.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des clauses portées au projet de convention présenté et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention établie pour la surveillance des lieux de baignades, tel qu'annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Finances

II – Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire explique que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, et pour la bonne marche de l'administration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opérations	Désignation	BP	Total Budget	25% 2023
146	AMENAGEMENT DU GROS JONC	41 000,00 €	41 000,00 €	10 250,00 €
147	BASE NAUTIQUE	132 000,00 €	132 000,00 €	33 000,00 €
152	MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	- €	- €	- €
153	TENNIS	120 000,00 €	120 000,00 €	30 000,00 €
154	CIMETIERE	35 000,00 €	35 000,00 €	8 750,00 €
155	HLM	- €	- €	- €
160	ACQUISITION DE TERRAIN	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
161	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	17 500,00 €	17 500,00 €	4 375,00 €
163	PARKING ARNAL	60 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €
165	MOBILIER URBAIN	10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
166	SANITAIRES PUBLICS	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
167	INFORMATION / SIGNALISATION	25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €
168	MARCHE	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
4131	ACQUISITIONS DE MATERIELS	45 000,00 €	45 000,00 €	11 250,00 €
4132	MATERIEL ROULANT	22 210,00 €	22 210,00 €	5 552,50 €
6029	MAIRIE	905 500,00 €	905 500,00 €	226 375,00 €
6107	LOCAUX SCOLAIRES	36 367,40 €	36 367,40 €	9 091,85 €
6108	ALSH	3 000,00 €	3 000,00 €	750,00 €
6113	SALLE POLYVALENTE	271 555,20 €	271 555,20 €	67 888,80 €
6127	POMPIERS	35 000,00 €	35 000,00 €	8 750,00 €
6137	BATIMENTS PUBLICS	15 000,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
6138	ATELIERS COMMUNAUX	5 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
6144	ILOT DU HAUT DES TREILLES	50 000,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €
6145	EGLISE	15 000,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
6146	ILOT DES CHATAIGNIERS 2	52 000,00 €	52 000,00 €	13 000,00 €
6148	EVÊCHE	70 000,00 €	70 000,00 €	17 500,00 €
6149	PHARE DE TROUSSE CHEMISE	5 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
6150	ILOT DE LA FRANCOISE	60 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €
7106	VOIRIE	260 000,00 €	260 000,00 €	65 000,00 €
7108	DIGUES ET LEVEES	6 000,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
7110	Mouillages	- €	- €	- €

7117	AMENAGEMENT DU LITTORAL / MOUILLAGE	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
7132	RESEAUX	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
8139	ESPACES VERTS	30 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
		2 467 132,60 €	2 467 132,60 €	616 783,15 €

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **Approuve** la nécessité d'effectuer les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus et telles que présentées par **Monsieur le Maire** ;

Vu l'objet des dépenses,

⇒ **s'engage** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune,

⇒ **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Concernant la Base Nautique, Monsieur le Maire précise que cette enveloppe servira à débiter les travaux de clôture du site et de finaliser l'aire de rinçage.

Il précise également les opérations susceptibles de faire l'objet de dépenses d'ici le vote du budget primitif 2023.

Monsieur Philippe MARRONNIER explique que les « restes à réaliser » s'ajoutent à cette liste.

III – Travaux de réhabilitation de la Mairie et de la salle des Fêtes attenante

A- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL « Grande Priorité »

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réaliser des travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes attenante.

En effet, il rappelle les objectifs de ces travaux de rénovation :

- Rendre les parties publiques du bâtiment accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Redéfinir les espaces selon les diverses utilisations du bâtiment (accueil, administratif, assemblée, associatif) ;
- Intégrer une Agence Postale Communale permettant de proposer aux usagers un bouquet de services publics sur le même site ;
- Créer un local dédié à la vidéosurveillance ;
- Disposer de locaux aux normes et présentant des caractéristiques réglementaires pour les employés ;
- Réaliser des économies d'énergie en isolant le bâtiment et en remplaçant le système de chauffage existant.

Le coût prévisionnel de ces travaux de réhabilitation s'élève à la somme de **838 368.33 € H.T.**

Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter pour cette opération, une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre de la mise aux normes et sécurisation des établissements publics et de la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux H.T	838 368.33 €
Subvention au titre de la DSIL - 30% du montant HT	251 510.50 €
Subvention du Département au titre du fonds de revitalisation - 20% du montant HT	167 673.67 €
Reste HT à charge de la commune	419 184.16 €

Ces travaux doivent être exécutés dans le 2^{ème} semestre 2023.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser ces travaux, tels que présentés ;
- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

Madame Marion PEAN-DORRANI demande si la commune est sûre d'obtenir ces subventions ?

Monsieur le Maire répond par la négative, il ne s'agit que de demandes. Il précise qu'il faudra défendre ces dossiers devant les autorités compétentes.

B - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réaliser des travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes attenante.

En effet, il rappelle les objectifs de ces travaux de rénovation :

- Rendre les parties publiques du bâtiment accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Redéfinir les espaces selon les diverses utilisations du bâtiment (accueil, administratif, assemblée, associatif) ;
- Disposer de locaux aux normes et présentant des caractéristiques règlementaires pour les employés ;
- Réaliser des économies d'énergie en isolant le bâtiment et en remplaçant le système de chauffage existant.

Le coût prévisionnel de ces travaux de réhabilitation s'élève à la somme de **838 368.33 € H.T.**

Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter pour cette opération, une subvention au Département de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation dans le cadre de la mise aux normes, l'accessibilité d'un bâtiment communal accueillant du public et l'amélioration de la qualité environnementale.

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux H.T	838 368.33 €
Subvention au titre de la DSIL - 30% du montant HT	251 510.50 €
Subvention du Département au titre du fonds de revitalisation - 20% du montant HT	167 673.67 €
Reste HT à charge de la commune	419 184.16 €

Ces travaux doivent être exécutés dans le 2^{ème} semestre 2023.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser ces travaux, tels que présentés ;
- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière au Département de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

IV – Travaux de réhabilitation de la salle omnisport des Marais de la Prée

A - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-004 du 25 janvier 2022 approuvant le programme définitif des travaux de rénovation de la salle des Marais de la Prée.

Il précise qu'il convient de réaliser des travaux de réhabilitation de la salle omnisport des Marais de la Prée afin d'optimiser sa surface et de réorienter son utilisation pour la pratique de sports divers.

En effet, il rappelle les objectifs de ces travaux de rénovation :

- Redéfinir les espaces en privilégiant la pratique sportive ;
- Requalifier l'aspect extérieur de la salle ;
- Procéder à l'amélioration thermique (chauffage / rafraîchissement) et acoustique ;
- Requalifier la place et redéfinir les usages (cette requalification fera l'objet d'une étude distincte de celle-ci et est exclue du plan de financement présenté).

Le coût prévisionnel de ces travaux de réhabilitation s'élève à la somme de **1 429 137.83 € H.T.**

Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter pour cette opération, une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du patrimoine communal et intercommunal et des équipements sportifs, culturels ou touristiques.

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux HT	1 429 137.83 €
Subvention au titre de la DETR - 30% du montant HT	428 741.35 €
Subvention du Département au titre des équipements sportifs - 20% du montant HT	285 827.57 €
CDC de l'Ile de Ré au titre du fonds de concours sportif 30% (limité à un plafond de 700 000 €)	210 000.00 €
Reste HT à charge de la commune	504 568.91 €

Ces travaux doivent débiter dans le deuxième semestre 2023.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser ces travaux, tels que présentés ;
- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire dresse la liste des personnes membres de la commission chargée de l'attribution des subventions DETR / DSIL lorsque les demandes dépassent le seuil de 100 000 €.

Madame Elisabeth REGRENY fait part du souhait de Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION de réunir la commission « Aménagement du territoire » pour travailler sur les plans.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu que la commission se réunisse et que les dates seront communiquées ultérieurement.

B - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre des équipements sportifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-004 du 25 janvier 2022 approuvant le programme définitif des travaux de rénovation de la salle des Marais de la Prée.

Il précise qu'il convient de réaliser des travaux de réhabilitation de la salle omnisport des Marais de la Prée afin d'optimiser sa surface et de réorienter son utilisation pour la pratique de sports divers.

En effet, il rappelle les objectifs de ces travaux de rénovation :

- Redéfinir les espaces en privilégiant la pratique sportive ;
- Requalifier l'aspect extérieur de la salle ;
- Procéder à l'amélioration thermique (chauffage / rafraichissement) et acoustique ;
- Requalifier la place et redéfinir les usages (cette requalification fera l'objet d'une étude distincte de celle-ci et est exclue du plan de financement présenté).

Le coût prévisionnel de ces travaux de réhabilitation s'élève à la somme de **1 429 137.83 € H.T.**

Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter pour cette opération, une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre des équipements sportifs.

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux H.T	1 429 137.83 €
Subvention au titre de la DETR - 30% du montant HT	428 741.35 €
Subvention du Département au titre des équipements sportifs - 20% du montant HT	285 827.57 €
CDC de l'Ile de Ré au titre du fonds de concours sportif 30% (limité à un plafond de 700 000 €)	210 000.00 €
Reste HT à charge de la commune	504 568.91 €

Ces travaux doivent débiter dans le deuxième semestre 2023.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser ces travaux, tels que présentés ;
- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime au titre des équipements sportifs ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

C - Demande de subvention à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre du fonds de concours sportif

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-004 du 25 janvier 2022 approuvant le programme définitif des travaux de rénovation de la salle des Marais de la Prée.

Il précise qu'il convient de réaliser des travaux de réhabilitation de la salle omnisport des Marais de la Prée afin d'optimiser sa surface et de réorienter son utilisation pour la pratique de sports divers.

En effet, il rappelle les objectifs de ces travaux de rénovation :

- Redéfinir les espaces en privilégiant la pratique sportive ;

- Requalifier l'aspect extérieur de la salle ;
- Procéder à l'amélioration thermique (chauffage / rafraîchissement) et acoustique ;
- Requalifier la place et redéfinir les usages (cette requalification fera l'objet d'une étude distincte de celle-ci et est exclue du plan de financement présenté).

Le coût prévisionnel de ces travaux de réhabilitation s'élève à la somme de **1 429 137.83 € H.T.**

Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter pour cette opération, une subvention auprès de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours sportif.

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux HT	1 429 137.83 €
Subvention au titre de la DETR - 30% du montant HT	428 741.35 €
Subvention du Département au titre des équipements sportifs - 20% du montant HT	285 827.57 €
CDC de l'Ile de Ré au titre du fonds de concours sportif 30% (limité à un plafond de 700 000 €)	210 000.00 €
Reste HT à charge de la commune	504 568.91 €

Ces travaux doivent débiter dans le deuxième semestre 2023.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser ces travaux, tels que présentés ;
- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre du fonds de concours sportif ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

Personnel

V – Postes saisonniers 2023

A- Police Municipale

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a coutume, depuis plusieurs années, d'employer les services de contractuels saisonniers au sein du service de Police Municipale.

De même, il rappelle la composition de l'effectif permanent du service de Police Municipale de la commune des Portes-en-Ré.

Monsieur le Maire évoque ensuite la convention de coordination passée en 2011, reconduite en 2016 puis en 2022, entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Etant donné les mesures de sécurité à assurer en période estivale, il suggère de procéder pour l'année 2023 au recrutement suivant :

- 2 agents temporaires de police municipale à temps complet à compter du 01/04/2023 jusqu'au 30/09/2023 inclus,
- 2 agents temporaires de police municipale à temps complet du 01/07/2023 au 31/08/2023 inclus.

Ces agents seraient rémunérés au 1^{er} échelon indiciaire du grade de Gardien de Police.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;
- **décide** de recruter 2 assistants temporaires de Police Municipale (A.T.P.M.) à temps complet du 01/04/2023 au 30/09/2023 inclus ;
- **décide** de recruter 2 assistants temporaires de Police Municipale (A.T.P.M.) à temps complet du 01/07/2023 au 31/08/2023 inclus ;
- **dit** que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C2 de la filière Police ;
- **décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut aux personnes recrutées pour occuper les emplois ci-dessus ;
- **dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement de l'agent ainsi recruté, sur la base d'un emplacement au camping Seasonova ;
- **demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer les contrats afférents à ces emplois, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

B - Services Techniques

Consécutivement à l'organisation de travail du personnel permanent des services techniques d'une part, et de l'expérience tirée de la saison passée d'autre part, il est proposé par Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent technique saisonnier à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de recruter un agent contractuel saisonnier à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 inclus, affecté au service technique communal remplissant les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- **Dit** que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- **Décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% du salaire brut à la personne recrutée pour occuper l'emploi ci-dessus ;
- **Dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement de l'agent ainsi recruté, sur la base d'un emplacement au camping Seasonova ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat afférent à cet emploi, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

C - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire évoque qu'il convient de prévoir pour les besoins de l'ALSH, le recrutement d'un agent d'animation saisonnier, titulaire du BAFA, à temps complet, pour la période estivale 2023, soit du 10/07/2023 au 23/08/2023 inclus afin de renforcer l'effectif en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** ce qui précède ;
- **décide** de recruter un agent saisonnier titulaire du BAFA à temps complet pour la période estivale 2023, soit du 10/07/2023 au 23/08/2023 inclus ;
- **dit** que cet agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation ;
- **de verser** l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut à la personne recrutée pour occuper l'emploi ci-dessus ;
- **dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement de l'agent ainsi recruté, sur la base d'un emplacement au camping Seasonova ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

D - Surveillants de baignades

Monsieur le Maire rappelle la convention avec l'Association Sportive de Sécurité Sauvetage Aquatique 17 (ASSSA17) dans le cadre de la surveillance des lieux de baignade.

Monsieur le Maire évoque les termes de la convention concernant le recrutement et la rémunération des surveillants de baignade incombant à la commune, sous les conseils de l'ASSSA17 qui s'assurera également de la compétence et des formations du personnel retenu.

Etant donné les mesures de sécurité des lieux de baignade à assurer en période estivale, il suggère de procéder pour l'année 2023 au recrutement de 5 éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie B) à temps complet à compter du 01/07/2023 jusqu'au 31/08/2023 inclus, comme suit :

- 1 poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie B) au 5^{ème} échelon pour le chef de poste,
- 4 postes d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie B) au 1^{er} échelon.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;
- **décide** de recruter 5 éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie B) à temps complet à compter du 01/07/2023 jusqu'au 31/08/2023 ;
- **dit** que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon et 5^{ème} échelon de l'Echelle B1 de la filière Sportive ;
- **décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut aux personnes recrutées pour occuper les emplois ci-dessus ;
- **dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement des agents ainsi recrutés, sur la base d'un emplacement au camping Seasonova ;
- **demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer les contrats afférents à ces emplois, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

Questions diverses

Monsieur le Maire annonce les prochaines réunions :

- Présentation du budget le 28 février à 14h30 en présence de Madame DEZALAY, conseillère aux décideurs locaux.
- Conseil Municipal avec le vote du budget primitif 2023 : le jeudi 16 mars à 14h30.
- Commission « Aménagement du territoire » le jeudi 26 janvier à 10h30 pour la présentation des plans de la Mairie (APD).

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 15h05.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JANVIER 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois le 19 janvier à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 09

Nombre de Votants :..... 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023

PRÉSENTS : M. Alain **POCHON**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs. Philippe **MARRONNIER**, Serge **MASSÉ**, Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, Mme Marion **PEAN-DORRANI**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : M. Patrick **BOURAIN**, Mmes Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, Laura **SEEGER-LANCHON** et M. Xavier de **BOISSARD** qui ont respectivement donné procuration à Mme Pascale **LAGARDE**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Serge **MASSÉ** et M. Michel **OGER**.

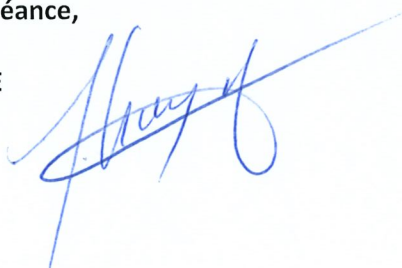
M. Jean-Luc **CHENE** et Mme Marie-Françoise **PENAUD**, absents.

Secrétaire de séance : Mme Pascale **LAGARDE**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2022	Approuvé à l'unanimité
2023-001	Partenariat avec l'A.S.S.S.A.17 – Projet de convention	Approuvé à l'unanimité
2023-002	Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023	Approuvé à l'unanimité
2023-003-A	Réhabilitation de la Mairie et de la salle des fêtes attenante – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL	Approuvé à l'unanimité
2023-003-B	Réhabilitation de la Mairie et de la salle des fêtes attenante – Demande de subvention au Département au titre du fonds de revitalisation	Approuvé à l'unanimité
2023-004-A	Réhabilitation de la salle omnisport des Marais de la Prée – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR	Approuvé à l'unanimité
2023-004-B	Réhabilitation de la salle omnisport des Marais de la Prée – Demande de subvention au Département au titre des équipements sportifs	Approuvé à l'unanimité
2023-004-C	Réhabilitation de la salle omnisport des Marais de la Prée – Demande de subvention à la CDC de l'Ile de Ré au titre du fonds de concours sportif	Approuvé à l'unanimité
2023-005-A	Création de postes saisonniers 2023 – Police Municipale	Approuvé à l'unanimité
2023-005-B	Création de postes saisonniers 2023 – Services Techniques	Approuvé à l'unanimité
2023-005-C	Création de postes saisonniers 2023 – ALSH	Approuvé à l'unanimité
2023-005-D	Création de postes saisonniers 2023 – Surveillants de baignade	Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Pascale LAGARDE



Le Maire,

Alain POCHON